

REGLEMENT MULTI-SPORTS (à conserver par l'adhérent)

Chers parents, chers adhérents,

Compte tenu de l'évolution du droit français, la responsabilité des associations et de leurs dirigeants est de plus en plus souvent engagée. En conséquence, nous avons revu le règlement concernant l'activité Multisports ainsi que les autorisations nécessaires à l'accueil d'enfants mineurs.

Rappel : l'activité Multisports a pour objectif de faire découvrir différents sports, de permettre à l'enfant de mieux s'approprier son corps et de développer la confiance en soi. C'est également apprendre à respecter l'autre, à développer l'esprit de camaraderie, à canaliser son énergie en se conformant aux règles collectives.

Une certaine discipline est, par conséquent, nécessaire pour le bien-être de chacun et l'évolution de tous.

En cas de comportement irrespectueux perturbant les activités du groupe, l'animatrice ou ses assistants prendra les mesures adaptées pendant le cours et préviendra les parents si nécessaire. Si ces comportements se répètent, ils peuvent conduire à l'exclusion de l'enfant sans remboursement après examen de la situation par le Conseil d'administration de l'association.

Pour ne pas perturber le déroulement de la séance, il est demandé que l'entrée dans la salle se fasse à l'heure de début ou de fin de séance et pas avant. L'entrée dans la salle n'est pas autorisée aux accompagnateurs.

En effet, l'animatrice ne peut pas assurer la surveillance des enfants qui arrivent avant l'heure ou restent après la fin de la séance, le multisports n'est pas une garderie même si l'association est attentive aux difficultés de certains parents.

L'enfant devra être muni de chaussures de sport propres, pour éviter les chaussures qui glissent ou ne tiennent pas aux pieds.

L'association propose de prendre en charge les enfants du premier groupe (16h30 -17h30) à la sortie de l'école lorsque les parents ne peuvent pas les accompagner.

Concernant le 2^{ème} groupe (17h30-18h30), cette prise en charge peut être assurée par l'association, si l'enfant a l'autorisation de quitter l'accueil périscolaire pour se rendre à la salle de sports de l'école toute proche.

A la fin des séances pour les deux groupes, plusieurs possibilités : soit l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile, soit quelqu'un vient le chercher. Compte tenu de la proximité des locaux de l'accueil périscolaires, l'enfant peut être raccompagné à l'accueil périscolaire à l'issue du cours, ceci à titre exceptionnel. Dans tous les cas, une autorisation parentale devra être signée par les responsables légaux.

En cas de divorce ou séparation avec autorité parentale partagée, ces documents devront être signés par les deux parents.

Devant la recrudescence des allergies, nous avons besoin d'avoir une autorisation concernant le goûter pris par les enfants que ce soit celui apporté par les enfants eux-mêmes (il y a souvent des échanges de goûters entre les enfants) ou celui offert par l'association à certaines occasions.

Merci de nous signaler si votre enfant présente une allergie alimentaire ou autre, ainsi que tout problème de santé.

Association d'Education et de Culture Populaire

AGREMENT DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS N° 27/03 EP 23R

Siège Social – 8 rue Anatole France – 27780-Garences sur Eure

www.loisirs-et-culture-garences.fr

loisirs.et.culture.garences27@gmail.com

